

## REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

### NOTICE EXPLICATIVE DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION AUTRES USAGES ÉCONOMIQUES REFRIGÉRATION INDUSTRIEL

Les prélèvements dans la ressource contribuent à faire baisser le débit des cours d'eau et le niveau des nappes au détriment des usages de l'eau situés en aval et perturbent la vie aquatique.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques réforme les redevances perçues par les agences de l'eau pour aboutir à un système harmonisé, simplifié, et équitable. Elle s'applique aux redevances dues à compter de l'année d'activité 2008.

#### Qui doit déclarer ? (Art. L.213-10-9 code de l'environnement)

Toute personne dont les activités entraînent un **prélèvement dans la ressource en eau**.

**Retournez votre déclaration même si vous n'avez pas prélevé au cours de l'année.**

**Complétez, vérifiez, et n'oubliez pas de corriger si nécessaire les données pré inscrites sur votre formulaire.**

Vous pouvez choisir de déclarer en ligne sur [www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)

Vous pouvez vous renseigner sur les redevances et sur l'agence de l'eau sur [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)

(24 h sur 24 – 7 jours sur 7)

DATE LIMITE DE RETOUR  
La déclaration est à retourner à l'adresse suivante sous pli affranchi

AGENCE DE L'EAU XXXXXXXXXX  
ADRESSE  
TELEPHONE - TELECOPIE  
SITE INTERNET  
N° TÉLÉDECLARANT

1

DESTINATAIRE

AGENCE DE L'EAU XXXXXXXXXX  
ADRESSE  
TELEPHONE - TELECOPIE  
SITE INTERNET  
N° TÉLÉDECLARANT

2

CONCERNE

SIRET NAF

1

SIRET NAF

En cas d'erreur, veuillez rectifier ou compléter les informations portées ci-dessus

**REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU**  
**FORMULAIRE GÉNÉRAL**  
**DECLARATION AU TITRE DE L'ANNEE XXX**

Vous pouvez aussi choisir de déclarer en ligne sur [www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr) (24 heures sur 24 – 7 jours sur 7).

MODIFICATION INTERVENUE EN COURS D'ANNÉE (CESSION, FUSION-ABSORPTION, ETC.) OU CESSATION D'ACTIVITÉ

Date de changement ou date de prise d'effet \_\_\_\_\_ SIRET \_\_\_\_\_ NAF \_\_\_\_\_

2

Nouvelle dénomination et adresse \_\_\_\_\_

3

OBSERVATIONS

PERSONNE POUVANT FOURNIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

4

Nom \_\_\_\_\_ Téléphone \_\_\_\_\_  
Fonction \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

NOM ET PRÉNOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ

5

Nom \_\_\_\_\_ Fait à \_\_\_\_\_ SIGNATURE \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

4

Références à compléter dans toute correspondance

Affaire suivie par \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

La Loi n°79-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre agence de l'eau.

1/2

**1. Date limite d'envoi de votre déclaration : 31 mars** de l'année suivant l'année d'activité (Art. L.213-11).

**Pour toute déclaration envoyée après cette date**, votre redevance sera assortie d'une majoration allant de **10% à 40%** et, le cas échéant, d'intérêts de retard selon les modalités prévues en matière d'impôt sur le revenu par le code général des impôts (Art L213-11-7).

**2. En cas de cession ou de cessation d'entreprise**, vous devez déclarer les éléments de calcul de la redevance dans un délai de 60 jours.

**3. Indiquez vos observations par rapport aux prélèvements de l'année.**

**4. Dated et signez votre formulaire avant de le retourner.**

**Reprise des déclarations :** l'agence peut rectifier une insuffisance, une inexactitude, une omission ou une dissimulation dans les éléments servant de base au calcul des redevances, jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle la redevance est due ; elle vous adresse alors une proposition de rectification motivée de manière à vous permettre de formuler vos observations ou de faire connaître votre acceptation dans un délai de trente jours.

